



Changement de pension alimentaire

Par **gaelHerve**, le **27/02/2016** à **06:55**

Bonjour,

Je suis français vivant au Emirats Arabes Unis.
J'ai divorcé avec mon ex femme marocaine en passant par la justice Emirienne. Le jugement final a été rendu fin 2014. Début 2016 mon ex femme me relance devant la court pour obtenir plus de compensations. (Je passerai sous silence le fait que le juge marocain est de son coté malgré les preuves de sa culpabilité).

Est-il valide de ma part d'indiquer à ce fameux juge que je ne reconnais plus le tribunal comme compétent en indiquant la convention bilatérale du 9 septembre 1991 entre la France et les UAE ?

Suis je dans mon droit ou plutot quelle procedure dois je appliquer pour faire en sorte de sortir de la justice émirienne pour basculer sur le TGI de Paris ?

Par **miyako**, le **13/03/2016** à **18:17**

Bonsoir,

L'article 14 de la convention ne vous permet pas de soulever l'incompétence des tribunaux emiratis. Vous résidez aux Emirats ce sont le tribunaux emiratis qui sont compétents.

De plus il existe entre le Maroc et les Emirats des procédures d'exequatur.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **gaelHerve**, le **14/03/2016** à **16:33**

Fort étonnant comme réponse.

D'une part, il n'est stipulé nulle part dans l'accord que si l'on est résident on est forcément jugé par le

tribunal étranger ou l'on habite.

D'autre part, l'Article 14 alinéa 6 indique :

"Le défendeur a présenté des défenses au fond sans avoir contesté la compétence du Tribunal"

Dans ce cas précis je n'ai amené aucune défense et j'ai formalisé ma déclaration d'incompétence par écrit au juge.

"De plus il existe entre le Maroc et les Emirats des procédures d'exequatur." Procédure qu'elle n'a pas appliqué.

Cordialement